



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-128

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-17-001 - Arrêté PREF DCL BRE 2017 0223 - modificatif fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire pour la commune de Joigny en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017 (2 pages)

Page 3

89-2017-10-17-002 - Arrêté PREF DCL BRE 2017 0224 - modificatif fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire pour la commune d'Auxerre en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017 (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-17-001

Arrêté PREF DCL BRE 2017 0223 - modificatif fixant le
nombre des délégués des conseils municipaux et des
suppléants à élire pour la commune de Joigny en vue de
l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES
RÈGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/0223

Modificatif fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire pour la commune de Joigny en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 283 à L. 293, R.131 à R.148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2017-1443 du 5 octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements de l'Aube et de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 6 octobre 2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections partielles sénatoriales du dimanche 17 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°PREF/DCL/BRE/2017/0197 du 12 octobre 2017 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017 ;

Considérant que pour les communes de 9000 habitants et plus le nombre de délégués titulaires de plein droit correspond à l'effectif actuel en exercice du conseil municipal et qu'il y a donc lieu de procéder à une rectification en ce qui concerne la commune de Joigny ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans l'annexe 3 "Nombre de délégués sénatoriaux et suppléants à élire dans les communes de 9000 à 30 799 habitants" de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 6 octobre 2017 susvisé, la ligne concernant la commune de Joigny est remplacée par la suivante:

Nom de la commune	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
Joigny	33	0	9	Scrutin de liste

Article 2 :

Les autres dispositions dudit arrêté ainsi que ses annexes sont inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans la commune de Joigny et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux en exercice par les soins du maire.

Fait à Auxerre, le 17 octobre 2017.

Le Préfet,


Patrice LATRON

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète de Sens, le maire de Joigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-17-002

Arrêté PREF DCL BRE 2017 0224 - modificatif fixant le
nombre des délégués des conseils municipaux et des
suppléants à élire pour la commune d'Auxerre en vue de
l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES
RÈGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/0224

Modificatif fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire pour la commune d'Auxerre en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 283 à L. 293, R.131 à R.148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2017-1443 du 5 octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements de l'Aube et de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 6 octobre 2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections partielles sénatoriales du dimanche 17 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°PREF/DCL/BRE/2017/0197 du 12 octobre 2017 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire en vue de l'élection sénatoriale partielle du 17 décembre 2017 ;

Considérant que la commune de Vaux associée à la commune d'Auxerre donnerait droit à trois délégués qui doivent être ajoutés au cinq délégués supplémentaires dont bénéficient la commune d'Auxerre ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le tableau concernant les communes de 30 800 habitants et plus et visant la commune figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif n°PREF/DCL/BRE/2017/0197 du 12 octobre 2017 susvisé est remplacé par le suivant:

Communes de 30 800 habitants et plus

Nom de la commune	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Auxerre	39	8	14

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté mentionné à l'article du présent arrêté sont inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans la commune d'Auxerre et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux en exercice par les soins du maire.

Fait à Auxerre, le 17 octobre 2017.

Le Préfet,


Patrice LATRON

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.